



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 31 MARS 2021

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
17

Date de la Convocation :

25 Mars 2021

Date d'affichage :

1er avril 2021

Objet de la délibération :
DEL2021/011 - Emplois saisonniers 2021

L'an Deux Mil Vingt et un et le Trente et Un Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Martine DUVIGNAC

Afin de préparer la saison estivale 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer des emplois saisonniers, tels que déterminés ci-après :

- **1 adjoint technique territorial à temps non complet** à la Régie marchés saisonniers du 4 Avril au 30 Septembre 2021.
- **5 adjoints d'animation territoriaux à temps complet** au centre de loisirs du 1^{er} Juillet au 31 Août 2021.
- **3 MNS** (dont un chef de poste et un chef de poste adjoint) **à temps complet** pour la surveillance du Lac de LEON pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Août 2021.
- **1 adjoint technique territorial à temps complet** au pôle culture et vie associative pour la projection cinématographique du 1^{er} juillet au 30 Septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer les emplois saisonniers ci-dessus proposés. Les agents seront rémunérés au prorata du temps de travail indiqué sur leur contrat de travail. Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 012 du BP 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :